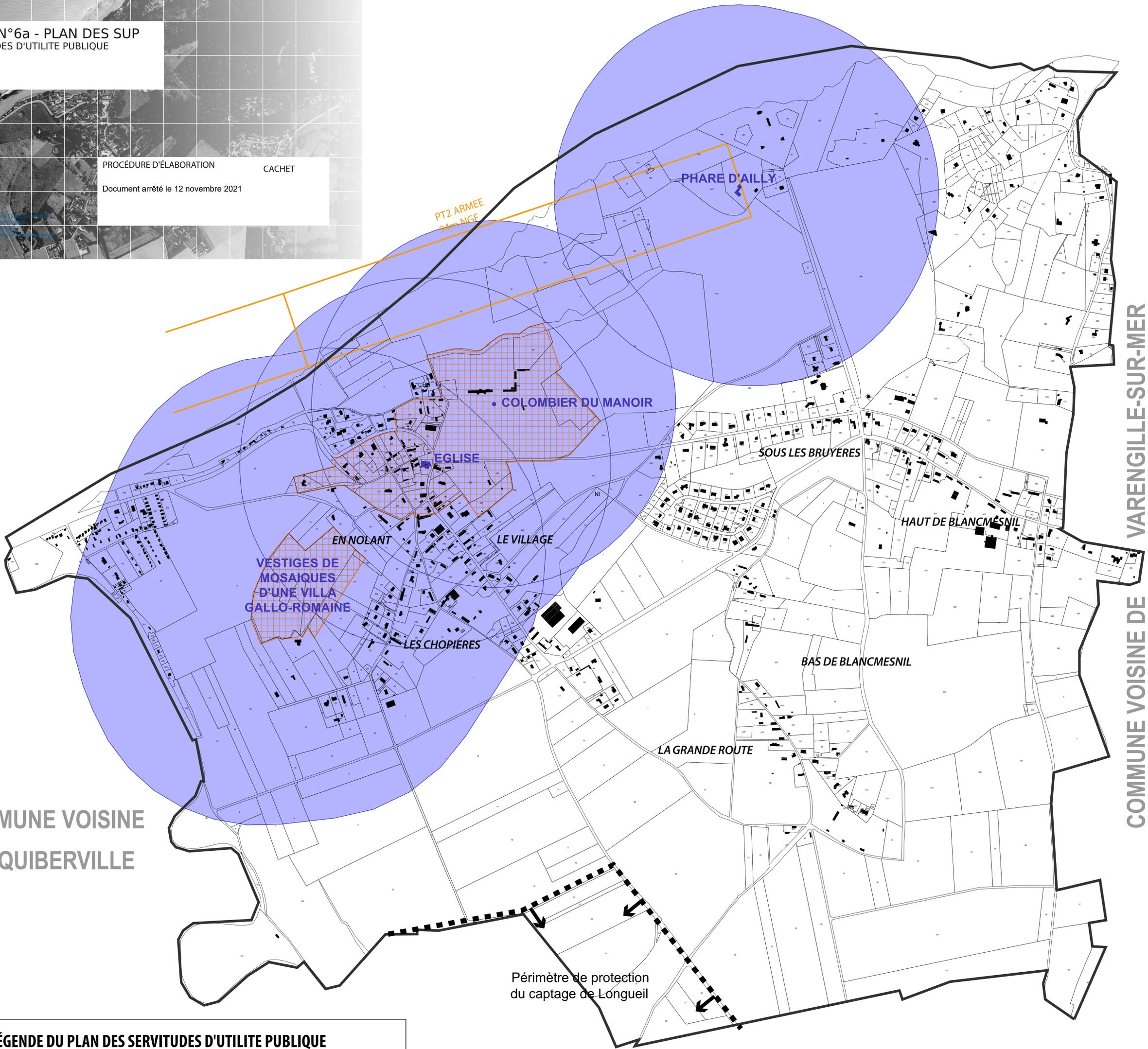


PROCÉDURE D'ÉLABORATION
Document arrêté le 12 novembre 2021

CACHET



COMMUNE VOISINE DE QUIBERVILLE

COMMUNE VOISINE DE VARENGILLE-SUR-MER

COMMUNE VOISINE DE LONGUEIL

LÉGENDE DU PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Echelle 1 : 4000 0 200 m

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

AC1

Servitude de protection des monuments historiques:
- L'Eglise classée par arrêté préfectoral du 28 septembre 1921
- Les vestiges de mosaïques d'une villa gallo-romaine au lieu-dit en Nollant classées en 1862
- Le Colombier du Manoir au lieu-dit "Le Village" inscrit par arrêté préfectoral du 31 octobre 2007
- Le Phare d'Ailly: le bâtiment technique, la maison du gardien, le portail d'entrée et le tronçon de la Société nationale de Sauvetage en Mer sont inscrits par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010

AC4

Servitude instituée par le SPR (Site Patrimonial Remarquable) (ex-ZPPAUP)
par arrêté Préfectoral du 27 juillet 1987

PT2

Servitude relative aux centres radioélectriques contre les obstacles
- Faisceau hertzien Saint-Valéry-en-Caux - Phare d'Ailly - décret du 27 septembre 1990

FOND DE PLAN

- Limite communale
- Limite des parcelles
- Bâtiments